



Réf. Farde e-Assemblées : 2371200

N° OJ : 64

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/11/2020

Objet : SEC - Politique ICT.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 20.06.2005 relatif au règlement de travail et les modifications y apportées;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 05.09.2016 relatif au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel et les modifications y apportées;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 23.04.2018 relatif à l'utilisation des moyens ICT mis à disposition des collaborateurs de la Ville de Bruxelles ;

Vu le protocole de négociation 6-VB du Comité du 19.10.2020;

Considérant que l'article 18 de l'annexe « Politique ICT » du règlement de travail doit être clarifié à la lumière de l'expérience du télétravail, en particulier pour ce qui est des facilités d'usage et le respect des habitudes et besoins personnels des collaborateurs de la Ville tels l'emploi d'oreillettes personnelles ou d'un écran supplémentaire à domicile et que les principes restrictifs liés à la politique de sécurité doivent être respectés ;

Considérant l'accord donné par le Chief Information Security Officer de i-City concernant la présente modification ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article unique :

Article 1 : La modification de l'annexe au règlement de travail 'Politique ICT' :

sous le titre « Matériel », les alinéas k) et l) de l'article 18 de la politique ICT par le texte suivant :

« k) connecter des supports amovibles (clés USB, smartphones, disque externe...), sauf si leur origine et leur contenu sont connus ;
l) connecter du matériel non fourni par i-City, à l'exception de périphériques ne nécessitant pas d'installation logicielles avec droits d'administrateur (clavier, souris, écran, oreillette bluetooth, ...) et pour lesquels aucun support n'est dû par i-City ; » est approuvé.

Annexes :

[Politique ICT \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

